

Le SAGE*

Croult Enghien Vieille Mer

* Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Un outil pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Né de la Loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification à l'échelle locale, qui fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

A travers cet outil, il s'agit de définir les dispositions nécessaires pour assurer une gestion équilibrée et durable de nos ressources en eau, de manière à satisfaire les besoins de chacun sans porter atteinte aux milieux aquatiques.

Le SAGE fixe les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs de bon état chimique et écologique des masses d'eau

fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Il permet notamment d'harmoniser les actions territoriales menées dans le domaine de l'eau par une mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau.

Une échelle de travail adaptée : le Bassin versant

L'eau n'a pas de frontières. Sa gestion nécessite donc une échelle de travail adaptée et cohérente d'un point de vue hydrographique, c'est-à-dire prenant en compte le cours d'eau dans sa globalité (de sa source à son point de confluence avec un autre cours d'eau). Ainsi, l'élaboration et la mise en oeuvre d'un SAGE se font à l'échelle d'un bassin versant, qui correspond à l'aire géographique sur laquelle toutes les eaux de surface s'écoulent vers un même point situé à l'aval, appelé exutoire.

Le SAGE en quelques chiffres

- 2 départements
- 87 communes
- 450 km² de superficie
- 1.750.000 habitants
- 140 km de cours d'eau et canaux

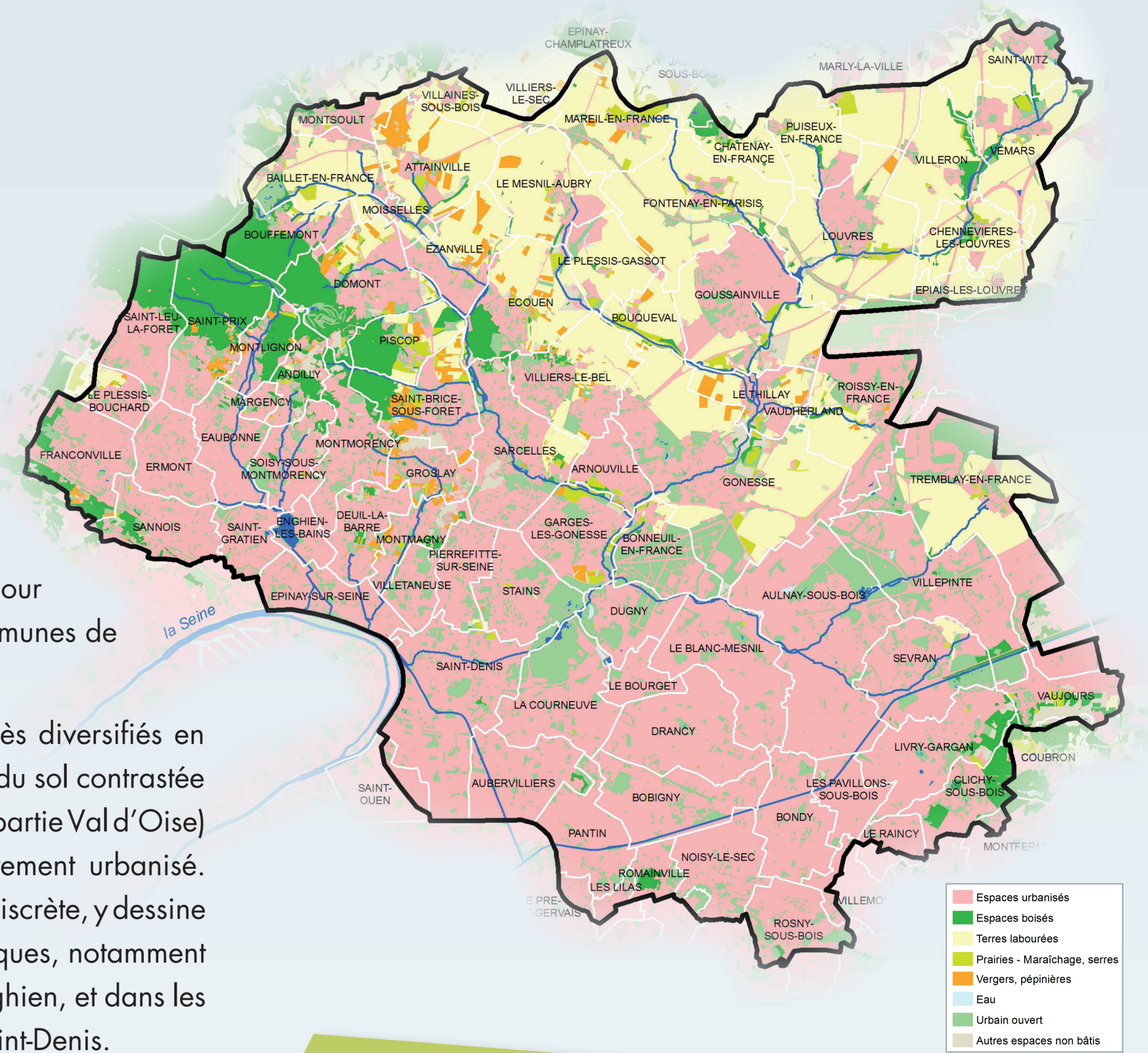
Le territoire du SAGE

Le périmètre du SAGE Croult Enghien Vieille Mer s'étend sur environ 450km² et couvre 87 communes des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Cet territoire, situé dans le district hydrographique Seine-Normandie, est parcouru par un réseau hydrographique dense constitué de petites rivières (le Croult, la Morée, la Vieille Mer, le Petit Rosne, Le Sausset), de rus (ru des haras, ru de Montlignon, ru d'Andilly...) et de canaux (canal de l'Ourcq et canal Saint-Denis), qui représentent près de 140 kilomètres de linéaire

de cours d'eau. Ce réseau, dont on perçoit mal l'ampleur en raison de son importante artificialisation (une grande partie du linéaire a été couverte au cours du XX^{ème}), a pour exutoire la Seine au niveau des communes de Saint-Denis et d'Épinay-sur-Seine.

Les paysages de ce territoire sont très diversifiés en raison notamment d'une occupation du sol contrastée entre l'amont du bassin versant (sur la partie Val d'Oise) à dominante agricole, et l'aval fortement urbanisé. L'eau, présente de manière diffuse et discrète, y dessine localement des paysages emblématiques, notamment aux abords des canaux, du lac d'Enghien, et dans les grands parcs urbains de la Seine-Saint-Denis.



Les objectifs du SAGE

Reconquérir la qualité des eaux superficielles en réduisant les pollutions ponctuelles d'origine domestique et industrielle, en réduisant les pollutions diffuses agricoles, et en renforçant le traitement des eaux pluviales.

Préserver la qualité des nappes d'eau souterraines et protéger les aires d'alimentation de captage d'eau potable.

Prévenir les risques liés à l'eau notamment par la lutte contre les inondations et la maîtrise des ruissellements.

Préserver et restaurer les milieux aquatiques notamment par la reconquête de la qualité de l'eau et par la protection de la biodiversité.

Améliorer le cadre de vie par la mise en valeur de l'eau dans le paysage urbain et la reconquête des berges des cours d'eau et des canaux.

Valoriser la mémoire de l'eau principalement par l'apprentissage de la culture de l'eau en milieu urbain et le développement de la mémoire des risques liés à l'eau.

La CLE, un Parlement pour l'eau

Pour élaborer et mettre en oeuvre le SAGE une Commission Locale de l'Eau, appelée également CLE, a été mise en place. Cette instance de concertation est un véritable Parlement de l'eau au sein duquel sont représentés les collectivités locales (communes, intercommunalités, départements, région), les services de l'état (Préfecture, Agence de l'Eau, Agences régionales...), mais également les usagers (agriculteurs, industriels, associations de consommateurs et de protection de l'environnement...).

Ce travail collectif de réflexion et d'échange permet une appropriation par tous des enjeux liés à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, et assure une meilleure prise en compte de l'ensemble des usages de l'eau sur le bassin versant.

Le SAGE, une déclinaison locale de la politique de l'eau européenne

Politique européenne

Directive Cadre sur l'Eau (DCE) - Octobre 2000

Fixe comme objectif l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles, souterraines et littorales d'ici 2015 (2021 ou 2027 pour les masses d'eau fortement dégradées).

Politique nationale

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) - 2006
Réaffirme l'importance d'une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau, et renforce la portée juridique des SAGE, notamment vis-à-vis des documents d'urbanisme (PLU, SCoT).

Politique de bassin

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Fixe les objectifs et les orientations à l'échelle du Bassin Seine-Normandie, et identifie les moyens (techniques, réglementaires et financiers) à mettre en oeuvre pour atteindre le bon état des masses d'eau.

Gestion locale

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Constitue la déclinaison locale du SDAGE.

